

Acquisition de différents biens immobiliers à RFF

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Réseau Ferré de France, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, créé le 1^{er} janvier 1997, est propriétaire depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, appartenant jusqu'alors à l'Etat et précédemment gérés par la SNCF.

RFF a informé la commune de son intention de vendre différentes propriétés bâties ou non bâties n'ayant plus d'utilité ferroviaire.

Parmi ces propriétés, trois présentent un intérêt certain pour la commune.

1 - Propriété bâtie 26 T rue du Chasnot

Cette propriété cadastrée section BO n° 262 pour une contenance de 560 m² et classée en zone UD1 du PLU, comprend une maison d'habitation d'une surface habitable de l'ordre de 46 m² et un garage. Sa valeur vénale est évaluée par France Domaine de l'ordre de 94 000 €.

La maison est occupée par Mme Jeanne SUTTEL au bénéfice d'une convention temporaire. RFF procédera à sa résiliation de manière à ce que ce bien soit libre de toute occupation au moment du transfert de propriété.

Cette acquisition est particulièrement importante pour la collectivité puisque la propriété cédée se situe dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 293 inscrit au PLU pour la réalisation de la liaison Vesoul-Résal.

Par ailleurs, cette acquisition permettra, en complément de la reconstruction du pont-rail Nicolas Bruand, de réaligner la rue du Chasnot en supprimant le virage actuel au droit du pont.

Un accord est intervenu au prix de 94 000 €.

2 - Acquisition d'une parcelle non bâtie place de Montrapon

Cette parcelle cadastrée section HX n° 250 pour une contenance de 710 m² est classée en zone UB3 du PLU. Sa valeur vénale est évaluée par France Domaine à 10 €/m² soit 7 100 €.

Cette parcelle est riveraine de propriétés communales, de futures opérations d'urbanisme (gare Viotte, caserne Vauban) et de l'îlot Demangel dont la restructuration est anticipée par l'instauration d'une zone à plan de masse.

Un accord est intervenu au prix de 7 100 €.

3 - Acquisition rue de Port Joint

La commune travaille à l'élaboration d'un projet de reconquête du site des Prés de Vaux situé en zone inondable au regard des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation.

La collectivité se doit donc de créer une voie de desserte du site qui soit située hors d'eau en cas de crue centennale.

La réalisation de cette voie nouvelle nécessite l'acquisition par la collectivité d'une surface de 365 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section CX n° 209 sise rue de Port Joint et classée en zone UD du PLU. Sa valeur vénale est évaluée par France Domaine à 8,30 €/m² soit 3 029,50 €.

Un accord est intervenu au prix de 3 029,50 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le paiement de ces trois acquisitions interviendra en début d'année 2010.

La dépense de 104 129,50 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces acquisitions conformément aux conditions ci-dessus énumérées

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.